

Rapport du Président

Séance Publique du
mercredi 9 décembre 2009

Service instructeur

Délégation à l'Action Territorialisée

Service consulté

5^{ème} **Commission**

N° CG-2009-5-5-1

**AIDES AUX BATIMENTS COMMUNAUX, EDIFICES CULTUELS ET
PRESBYTERES**

Résumé : *Il vous est proposé d'adopter un nouveau dispositif d'aide aux communes et établissements publics portant sur les bâtiments communaux (mairies et sièges d'EPCI), édifices culturels et presbytères, en accord avec la nouvelle politique départementale d'aide aux tiers.*

Les aides départementales aux bâtiments communaux, édifices culturels et presbytères font l'objet de modalités d'instruction spécifiques qu'il convient d'actualiser en tenant compte de la nouvelle orientation politique de l'aide aux tiers.

Désormais, quatre rubriques suivantes seront soutenues par le Département au titre de cette politique d'aide à l'investissement :

- construction de mairies, sièges d'EPCI, locaux techniques communaux et intercommunaux (y compris services de secours),
- extension et modernisation des mairies, sièges d'EPCI, locaux techniques communaux et intercommunaux (y compris services de secours),
- construction et travaux de confortation des édifices culturels,
- construction et rénovation de logements du ministre du culte en exercice et de locaux paroissiaux situés dans les presbytères.

L'entrée en vigueur de ce nouveau dispositif est fixée au 1^{er} janvier 2010.

Les rubriques détaillées (bénéficiaires, dépenses prises en compte, taux d'intervention, conditions particulières et constitution du dossier) figurent en annexe.

Les Commissions Réunies se sont prononcées favorablement sur ces rubriques d'aides.

Après validation par l'Assemblée Départementale, ces modifications feront l'objet d'une mise à jour sur le site Internet et une information sera faite aux communes et aux communautés de communes.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE PRESIDENT

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized initial 'C' followed by a vertical line and a horizontal stroke, with a small flourish at the end.

Charles BUTTNER

BATIMENTS COMMUNAUX

Construction de mairies, sièges d'EPCI, locaux techniques communaux et intercommunaux (y compris services de secours)

Bénéficiaires

Communes / EPCI.

Dépenses prises en compte

1 000 €/m² plafonnés à 600 000 € HT.

Dans le cas où les travaux comprendraient des investissements d'économie d'énergie producteurs de recettes (panneaux photovoltaïques par exemple), la dépense subventionnable sera calculée après déduction de celles-ci.

Taux d'intervention

10 à 40 % selon le barème départemental.

Conditions particulières

Les mairies écoles sont instruites en totalité au titre du programme correspondant à l'affectation principale du bâtiment.

Constitution du dossier

Le dossier doit comporter :

- une lettre de demande du maître d'ouvrage
- des devis estimatifs et quantitatifs
- des plans détaillés des travaux
- la Surface hors œuvre nette (SHON) en m² du bâtiment
- une notice explicative du projet
- un dossier relatif à l'accessibilité
- un tableau prévisionnel d'amortissement pour les équipements d'économie d'énergie producteurs de recettes
- un échéancier de réalisation
- une délibération du maître d'ouvrage approuvant l'opération et attestant de l'inscription de la dépense correspondante au budget d'investissement
- un plan de financement

BATIMENTS COMMUNAUX

Travaux d'extension et de modernisation dans les mairies, sièges d'EPCI et locaux techniques communaux et intercommunaux (y compris services de secours)

Bénéficiaires

Communes / EPCI.

Dépenses prises en compte

1 000 €/m² plafonnés à 600 000 € HT.

Se reporter à la Partie générale du Guide des Aides.

Taux d'intervention

10 à 40 % selon le barème départemental.

Conditions particulières

Les mairies écoles sont instruites en totalité au titre du programme correspondant à l'affectation principale du bâtiment.

Constitution du dossier

Le dossier doit comporter :

- une lettre de demande du maître d'ouvrage
- des devis estimatifs et quantitatifs
- des plans détaillés des travaux
- la Surface hors œuvre nette (SHON) en m² du logement concerné
- une notice explicative du projet
- un dossier relatif à l'accessibilité
- un tableau prévisionnel d'amortissement pour les équipements d'économie d'énergie producteurs de recettes
- un échéancier de réalisation
- une délibération du maître d'ouvrage approuvant l'opération et attestant de l'inscription de la dépense correspondante au budget d'investissement
- un plan de financement

EDIFICES CULTUELS

Construction et travaux de confortation de l'édifice

Bénéficiaires

Communes / EPCI/ associations / Conseils de fabriques ou presbytéraux / Consistoire Israélite.

Dépenses prises en compte

750 000 € HT maximum (TTC pour les associations et les établissements publics).

Un minimum de 25 000 € HT de travaux est exigé.

Par dérogation à la Partie générale du Guide des Aides, pour les édifices existants, sont éligibles tous travaux liés à la confortation de l'édifice.

Taux d'intervention

10 à 40 % (20 % max pour les Conseils de fabriques, presbytéraux ou Consistoire Israélite et les associations).

Conditions particulières

Réservé aux quatre cultes reconnus.

Aides aux Conseils de fabriques, presbytéraux, Consistoire Israélite ou associations accordées sous condition d'une contrepartie communale ou intercommunale versée au maître d'ouvrage.

Aides aux communes ou EPCI intervenant en tant que maîtres d'ouvrage limitées aux cas où le Conseil de fabrique, Conseil presbytéral ou Consistoire Israélite justifie de son insuffisance de ressources.

Constitution du dossier

Le dossier doit comporter :

- une lettre de demande du maître d'ouvrage
- en cas de maîtrise d'ouvrage du Conseil de fabrique, Conseil presbytéral ou Consistoire Israélite ou d'une association, copie de la délibération de la commune ou de l'EPCI décidant la contrepartie communale
- la copie du budget de l'association, du Conseil de fabrique, presbytéral ou du Consistoire Israélite, pour l'année en cours
- des devis estimatifs et quantitatifs
- des plans détaillés des travaux
- une notice explicative du projet
- un échéancier de réalisation
- une délibération du maître d'ouvrage approuvant l'opération et attestant de l'inscription de la dépense correspondante au budget d'investissement
- un plan de financement

PRESBYTERES

Construction et rénovation de logements du ministre du culte en exercice et de locaux paroissiaux situés dans le presbytère

Bénéficiaires

Communes / EPCI / associations / Conseils de fabriques ou presbytéraux / Consistoire Israélite.

Dépenses prises en compte

1 000 €/m² plafonnés à 600 000 € HT.

Taux d'intervention

10 à 40 % (20 % max pour les Conseils de fabriques, presbytéraux ou Consistoire Israélite et les associations).

Pour les bâtiments existants, l'aide est plafonnée à 10 000 € HT par logement et 5 000 € HT par local paroissial, aucune aide ne peut être accordée pour le même objet dans les quinze années suivant la subvention.

Pour les travaux lourds dans les bâtiments existants, la Partie générale du Guide des Aides s'applique.

Conditions particulières

Réservé aux quatre cultes reconnus.

Aides aux Conseils de fabriques, presbytéraux, Consistoire Israélite ou associations accordées à condition d'une contrepartie communale ou intercommunale versée au maître d'ouvrage.

Constitution du dossier

Le dossier doit comporter :

- une lettre de demande du maître d'ouvrage
- en cas de maîtrise d'ouvrage du Conseil de fabrique, Conseil Presbytéral ou Consistoire Israélite ou d'une association, copie de la délibération de la commune ou de l'EPCI décidant la contrepartie communale
- la copie du budget de l'association, du Conseil de fabrique, presbytéral ou du Consistoire Israélite, pour l'année en cours
- une attestation de nomination du ministre du culte
- des devis estimatifs et quantitatifs
- des plans détaillés des travaux
- la Surface hors œuvre nette (SHON) en m² du logement concerné
- une notice explicative du projet
- un échéancier de réalisation
- une délibération du maître d'ouvrage approuvant l'opération et attestant de l'inscription de la dépense correspondante au budget d'investissement
- un plan de financement.